ART. 3 BIS N° 403

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 403

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 388 de la commission des lois

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« rémunération, »,

insérer les mots:

« de recrutement, de titularisation, de notation, de discipline, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par ce sous-amendement de prévoir des cas prévus à l'article 6ter A de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires adopté par la loi de lutte contre la fraude de 2013.

L'amendement du rapporteur n'est pas adapté à tous les mesures de rétorsion que peut subir un fonctionnaire.